

## Compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18h30

**Présents** : Mrs ARTO Jean - PASERO Fabien - DEL GRANDE Stéphane  
Mmes FRANCOIS Johanna - GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne

**Absent(s) excusé(s)** : JAMMES Patrick - PAMIES Sophie -SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie

**Pouvoirs** : JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à DEL GRANDE Stéphane

**Secrétaire de séance** : DEL GRANDE Stéphane

---

### Points de l'ordre du jour :

#### 1. **Approbation du PV du conseil municipal du 23 septembre :**

Approuvé à l'unanimité

Avant de débiter l'étude des points prévus à l'ordre du jour, Madame le maire demande la possibilité s'inscrire une délibération non prévue à l'ordre du jour concernant le compte « fêtes et cérémonies » : avec l'accord des membres présents, cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour de la séance.

#### 2. **Budget de fonctionnement de la commune, décision modificative N1 :**

IL s'agit d'alimenter le chapitre 012 à partir des chapitres 011 et 65 selon le tableau ci-dessous

DEPENSES	MONTANT
611 (011)	-2000 €
621 (012)	4000 €
6531 ( 65)	-2000 €
Total dépenses	0,00

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions** Approuve la décision modificative N1 du budget de fonctionnement de la commune

#### 3. **Budget de fonctionnement assainissement, décision modificative N1**

\*

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
658 (65)	- 600 €	70611 (70)	800 €
66112 (66)	1400 €		
Total dépenses	800 €	Total recettes	800 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**  
Approuve la décision modificative N1 du budget assainissement de la commune

#### 4. Délibération sur le contrat d'assurance des risques statutaires des agents

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 % Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions** :  
Décide d'accepter la proposition détaillée ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer les conventions en résultant.

#### 5. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame la maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » 623 pour la commune :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et concours tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis

lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**6. Information du maire sur la commande d'une étude préliminaire visant à préparer un avant-projet sommaire pour la création - rénovation des espaces publics de la commune :**

Plusieurs entreprises ont été rencontrées pour leur présenter la demande de la commune. C'est Jean Marc Viot paysagiste concepteur qui a été retenu pour la phase de réalisation d'un avant-projet sommaire pour un cout de 3300 € HT / 3960 € TTC

---

La séance du conseil municipal est levée à 19h15



Marie-Noëlle LAVILLE  
Maire